

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2010

REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
Mme Zimmermann, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« titres sont admis »

les mots :

« actions sont admises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui vise à recentrer le champ d'application de la loi sur les sociétés anonymes dualistes non patrimoniales.